

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois et renvoyé devant le comité permanent des affaires des anciens combattants.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu*,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods afin de pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de sommes n'excédant pas au total un montant égal aux souscriptions requises du Canada, à savoir, treize cents millions de dollars en monnaie des États-Unis et d'autoriser l'emprunt nécessaire de la manière prévue par ladite loi.

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Green, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-52, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods, qui est lu pour une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que le nom de l'honorable sénatrice Inman a été substitué à celui de l'honorable sénateur Crerar sur la liste des sénateurs désignés pour faire partie du comité mixte des deux Chambres du Parlement sur les affaires indiennes.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Courtemanche, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 108*) en date du 25 février 1959, demandant l'état suivant: 1. Depuis juin 1957, le gouvernement a-t-il entrepris des travaux à des murs de soutènement ou a-t-il octroyé des subventions pour ces travaux, dans les limites de la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et quelles sommes a-t-il dépensées pour ces travaux?

---

A six heures trois minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, 2h.30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,  
**ROLAND MICHENER**